



Plan des servitudes

Echelle : 1/5000e

APPROBATION DE L'ELABORATION DU
P.L.U. PAR D.C.M. DU : 09 février 2018

*Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 09 février 2018.
Le Maire*

4.5

Atelier A4 architecture et urbanisme durables
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
6, rue du Chanoiné Collin - 57000 METZ
Tel : 03 87 78 02 32 - Fax: 03 87 74 82 31
E-mail : nvc@atelier-a4.fr - Web : www.atelier-a4.fr



"Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés"

LEGENDE

- Limite du territoire communal
- ↔ I4 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques
- Servitude de non aedificandi de 10 mètres de la ligne frontière, où aucune construction ne peut être élevée, ni aucune clôture établie
- PT2 : Servitudes de protection contre les obstacles : Liaison hertzienne MONDORFF - SIERCK-LES-BAINS l'Altenberg, décret du 7 mars 1991